

# COMMUNE DE PALLUAU (85670)

## RÈGLEMENT DU TERRAIN MULTISPORT ESPACE DE LA GÂCHÈRE

### ARTICLE 1 : Validité

Le présent règlement est valable pour le « TERRAIN MULTISPORTS » situé rue André Dorion Espace de la Gâchère, géré et administré par la commune de PALLUAU.

### ARTICLE 2 : Définition des activités

Le « TERRAIN MULTISPORTS » de Palluau est exclusivement réservé à la pratique du football, du handball, du basketball, du volleyball, du tennis et du badminton. Le roller est uniquement autorisé sur la piste périphérique extérieure matérialisée.

### ARTICLE 3 : Conditions d'accès

Le « TERRAIN MULTISPORTS » est accessible tous les jours y compris le weekend et ouvert en libre accès aux horaires suivants :

- **de 8 h 00 à 22 h 00** (sauf dérogation de Madame le Maire).

Il n'est pas surveillé. Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal et les enfants de **3 à 7 ans** doivent être **accompagnés d'une personne de plus de 15 ans**.

La présence d'au moins 2 usagers est recommandée sur le site afin de pouvoir, le cas échéant, porter secours et ou prévenir les secours.

Les **chaussures de sport** sont **obligatoires**.

La commune peut, par convention, prioriser l'utilisation du city stade par certains utilisateurs, sur certaines dates et certaines tranches horaires.

### ARTICLE 4 : Conditions d'ordre et de sécurité

Toute personne présente sur le terrain doit impérativement :

- Respecter les riverains, éviter toute nuisance sonore
- Respecter le matériel mis à disposition
- Éviter toute projection de cailloux sur le terrain
- Laisser les lieux propres

Il est interdit de :

- Évoluer sur la structure avec des chaussures qui ne sont pas adaptées (chaussures à crampons en fer, chaussures à talon...)
- Pénétrer sur le terrain avec des cigarettes, de l'alcool, des médicaments ou de la nourriture
- Faire du feu ou barbecues
- Grimper sur la structure du terrain, sur les filets, les buts
- Introduire tout animal (même tenu en laisse) ou tout objet ou matériaux qui pourraient constituer un risque (bouteilles en verre...)
- Se livrer à des activités commerciales, ambulantes ou non, sans autorisation préalable du maire
- Introduire tout type de véhicules à moteur ou à roues dans l'enceinte du site

En cas de détériorations, de dégâts ou d'obstacles sur le « TERRAIN MULTISPORTS » de Palluau, les usagers ou toute autre personne constatant ces dégradations sont tenus d'avertir la mairie au 02 51 98 50 24 (5 rue Maréchal de Lattre de Tassigny 85670 PALLUAU). La commune de Palluau ne peut pas être tenue responsable d'accident ou incident dus à une utilisation du terrain multisports non conforme au présent règlement.

La commune de Palluau décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol. Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois...) ne peuvent être organisées sans autorisation du maire, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

L'accès au « TERRAIN MULTISPORTS » pourra être interdit sans préavis pour les motifs suivants : intempéries, neige, verglas, travaux d'entretien, trouble à l'ordre public, manifestations organisées par la commune.

## **ARTICLE 5 : Sanctions**

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les constater.

Les usagers ainsi que les visiteurs s'exposent en plus de la mention portée ci-dessus à la sanction d'exclusion temporaire ou définitive de ce lieu.

**Le présent règlement, approuvé par arrêté du Maire n° 2020PM10 du 20 juillet 2020 est applicable à compter de sa publication le 21 juillet 2020 pour une durée indéterminée et reste valable jusqu'à sa prochaine modification.**

**Afin de se garantir de la pérennité des équipements, le Maire se réserve le droit, à tout moment, de modifier ce règlement, les horaires et les conditions d'accès pour garantir la bonne utilisation, l'entretien et le respect du voisinage.**